LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE SMICTOM NORD AVEYRON

En application des articles L. 2121-25 modifié du CGCT et L.5211-40-2 du CGCT

CONSEIL SYNDICAL DU 3 OCTOBRE 2022 // 10h00

Délibération n°2022-26	Renouvellement d'une ligne de trésorerie de 400 000€ d'une durée d'un an auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°2022-27	Renouvellement du contrat relatif à « la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention , communication et sécurisation »	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°2022-28	Lancement d'une consultation « Fourniture et livraison de colonnes enterrées de 4 à 5 m ³ destinées à la collecte des déchets ménagers » en Procédure Adaptée	Approuvée à l'unanimité

AFFICHÉ LE

0 6 OCT. 2022

SMICTOM NORD AVEYRON

Département de l'Aveyron



SMICTOM NORD AVEYRON

DELIBERATION du Comité Syndical Séance du 3 octobre 2022 N°2022-26

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	24	
Présents :	15	
Procurations:	1	
Absents:	11	
Quorum :	13	

Présents:

ALAZARD Vincent, BENEZET Alexandre, BOURSINHAC Bernard, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline ESCALIE Georges, FEBEYSSE Colette, GARDES Elodie, GASQ BARES Geneviève, MOULIAC Philippe, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, SCHEUER Bernard

Absents excusés suppléés :

PRADALIER Jean suppléé par Philippe BRUNET CHAUFFOUR Cathy suppléée par Colette FEBEYSSE

Absents excusés ayant donné procuration :

BRIEU Yolande a donné procuration à Elodie GARDES

DELMAS Christophe, BESSAOU Magali, CUDEVILLE Sylvette, DELMAS Jean, DELOUIS Xavier, DRUON Francine, FERAL Marielle, GAFFARD Laurent, LACAZE Marina, LALLE Jean-Michel, RICARD Carole, RISPAL Robert.

Secrétaire de séance :

RAMES Jean-Louis

Objet: Renouvellement d'une ligne de Trésorerie d'un montant de 400 000€ auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente informe le conseil syndical de la nécessité de renouveler une ligne de trésorerie. Elle expose la proposition du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées :

- Ligne de trésorerie
- Montant Plafond: 400 000 €
- Durée: 12 mois maximum
- Taux = 1.62 % indexé sur l'EURIBOR 3 mois instantané + marge de 0.80%
- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle par la procédure du débit d'office
- Frais de dossier = 0.20%

Le conseil syndical, ouï l'exposé de Madame la Présidente, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler la ligne de trésorerie de 400 00 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées aux conditions exposées ci-dessus,
- Autorise Madame la Présidente à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.
- Autorise Madame la Présidente à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits Pour extrait conforme. **Elodie GARDES**

La Présidente :

 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai Accuse de récéptions en préfectame lication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 012-25 12 009 78-2022 1003-202 Reçu le 06/10/2022

Département de l'Aveyron



SMICTOM NORD AVEYRON

DELIBERATION du Comité Syndical Séance du 3 octobre 2022 N°2022-27

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice: 24
Présents: 15
Procurations: 1
Absents: 11
Quorum: 13

Présents :

ALAZARD Vincent, BENEZET Alexandre, BOURSINHAC Bernard, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline ESCALIE Georges, FEBEYSSE Colette, GARDES Elodie, GASQ BARES Geneviève, MOULIAC Philippe, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, SCHEUER Bernard

Absents excusés suppléés :

PRADALIER Jean suppléé par Philippe BRUNET CHAUFFOUR Cathy suppléée par Colette FEBEYSSE

Absents excusés ayant donné procuration :

BRIEU Yolande a donné procuration à Elodie GARDES

Absents excusés :

DELMAS Christophe, BESSAOU Magali, CUDEVILLE Sylvette, DELMAS Jean, DELOUIS Xavier, DRUON Francine, FERAL Marielle, GAFFARD Laurent, LACAZE Marina, LALLE Jean-Michel, RICARD Carole, RISPAL Robert.

Secrétaire de séance :

RAMES Jean-Louis

Objet : Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version 2022

A compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales d'une part, et les éco-organismes d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes aux actions de prévention, de communication et de sécurisation des collectivités, est modifiée. Elle est à compter de cette date définie et régie par le cahier des charges des éco-organismes de la Filière figurant en annexe I de l'arrêté du 27 octobre 2021 et le cahier des charges de l'organisme coordonnateur de la Filière figurant en annexe II de ce même arrêté.

Pour mémoire : Ecologic et ecosystem sont les deux éco-organismes agréées pour les mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers visées aux catégories 1,2,4,5,6 et 8 mentionnées à l'article R543-172 du Code de l'Environnement.

OCAD3E a été agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la filière par arrêté de la Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 15 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 pour répondre à compter du 1^{er} juillet aux exigences du cahier des charges susmentionné.

Dans ce cadre, conformément à ces cahiers des charges, sous la coordination d'OCAD3E, Ecologic et ecosystem, en concertation avec les associations représentant les collectivités, ont conjointement arrêté les termes du contrat unique relatif à la prise en charge des coûts des DEEE relevant des catégories 1,2,4,5,6 et 8 mentionnés à l'article R.543-172 du code de l'Environnent collectés par les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de prévention, communication et sécurisation des collectivités.

C'est ce contrat qui est soumis à la signature de chacune des collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers.

Après lecture de celui-ci,

Accusé de réception en préfecture 012-251200978-20221003-20221003_202227-DE Reçu le 06/10/2022

Ouï l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Présidente à signer ce nouveau contrat prenant effet au 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027, dont le projet est joint en annexe,
- Autorise Madame la Présidente à signer l'acte de cessation de la convention de collecte séparée des DEEE version 2021,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits Pour extrait conforme. **Elodie GARDES**

La Présidente

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Département de l'Aveyron



SMICTOM NORD AVEYRON

DELIBERATION du Comité Syndical Séance du 3 octobre 2022 N°2022-28

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	24
Présents :	15
Procurations:	1
Absents:	11
Quorum:	13

<u>Présents :</u>
ALAZARD Vincent, BENEZET Alexandre, BOURSINHAC Bernard, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline ESCALIE Georges, FEBEYSSE Colette, GARDES Elodie, GASQ BARES Geneviève, MOULIAC Philippe, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, SCHEUER Bernard

Absents excusés suppléés :

PRADALIER Jean suppléé par Philippe BRUNET CHAUFFOUR Cathy suppléée par Colette FEBEYSSE

Absents excusés ayant donné procuration :

BRIEU Yolande a donné procuration à Elodie GARDES

Absents excusés :

DELMAS Christophe, BESSAOU Magali, CUDEVILLE Sylvette, DELMAS Jean, DELOUIS Xavier, DRUON Francine, FERAL Marielle, GAFFARD Laurent, LACAZE Marina, LALLE Jean-Michel, RICARD Carole, RISPAL Robert.

Secrétaire de séance :

RAMES Jean-Louis

Objet : « Fourniture et livraison de colonnes enterrées de 4 à 5 m3 destinées à la collecte des déchets ménagers »:

Madame la Présidente rappelle au conseil syndical l'opération « Aménagement des points de collecte » en cours sur l'ensemble du territoire. Afin de pouvoir finaliser cette programmation en cours, elle indique qu'il conviendrait conformément au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique, de lancer une consultation en procédure adaptée (accord cadre par l'émission de bon de commande) afin de faire l'acquisition de colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères, de la collecte sélective et du verre.

Elle indique que l'estimation prévisionnelle maximale est de 210 000€ HT, Ouï l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE le lancement de la consultation, en procédure adaptée (accord cadre par l'émission de bon de commande) pour l'acquisition de colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective et la collecte du verre.
- ⇒ PRÉCISE que les crédits nécessaires au financement sont inscrits au budget 2022,
- ⇒ AUTORISE Madame la Présidente, à signer toutes les pièces à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits Pour extrait conforme, **Elodie GARDES**

